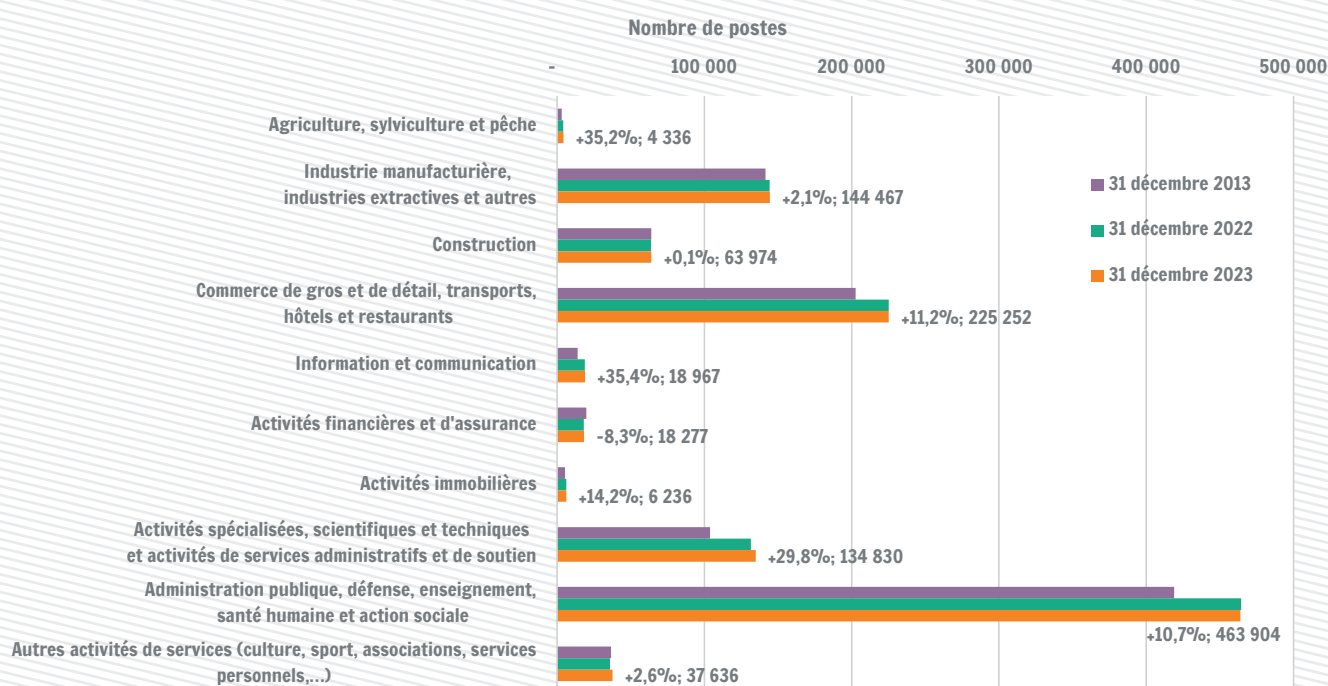


Postes de travail salarié par secteur d'activité

1 117 879

C'est le nombre de postes
de travail salarié en Wallonie
au 31 décembre 2023

Nombre de postes de travail salarié par secteur d'activité* aux 31 décembre 2013, 2022 et 2023, taux de croissance



Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée

* Les secteurs d'activité correspondent aux secteurs A10 utilisés dans les comptes nationaux (https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_class.f.pdf)

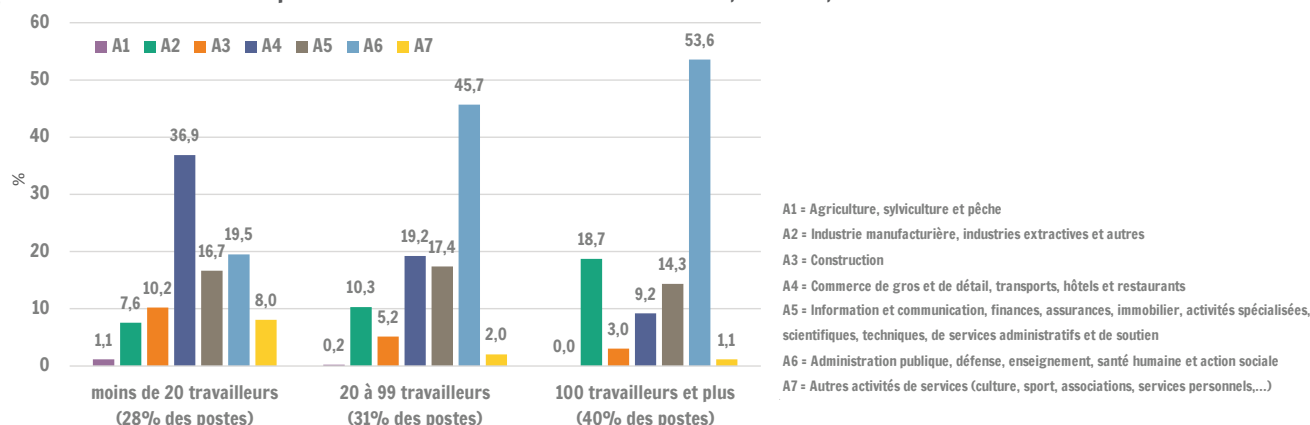
Au 31 décembre 2023, 41,5 % des 1 117 879 postes de travail salariés wallons appartiennent au secteur de l'administration publique, la défense, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale. Vient ensuite le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, des hôtels et restaurants (20,1 % des postes).

Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2023, la Wallonie a gagné 107 706 postes, soit une augmentation de 10,7 % sur 10 ans. En 2023, on compte 4 857 postes de plus qu'en 2022 (+0,4 %).

Le secteur de l'administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale, qui représente 41,5 % de l'emploi wallon, gagne le plus de postes (+44 990 postes), mais en perd au cours de la dernière année observée (-477 postes, -0,1 %). Entre 2022 et 2023, le secteur des autres activités de services connaît la plus forte croissance (+4,8 %). Deux autres secteurs croissent de façon notable : l'agriculture, sylviculture et pêche (+2,8 %) et les activités spécialisées, scientifiques et techniques (+2,4 %).

Postes de travail salarié par secteur d'activité

Postes de travail salarié par secteur* selon la taille de l'établissement, Wallonie, 31 décembre 2023



Sources : Office national de Sécurité sociale (ONSS) - statistique décentralisée

* Les secteurs d'activité A7 correspondent à un regroupement des secteurs A10 utilisés dans les comptes nationaux (https://www.nbb.be/doc/dqff_method/m.class_f.pdf)

Au 31 décembre 2023, 36,9 % des postes des unités locales de moins de 20 travailleurs sont dans le secteur du commerce et de l'horeca. Dans les unités locales de 20 travailleurs et plus, la moitié des postes (50,1 %) sont dans le secteur public (A6). Les secteurs de l'agriculture, de la construction et des autres activités de services sont mieux représentés dans les petites unités et l'industrie est le deuxième secteur en importance (18,7 % des postes) dans les unités de 100 travailleurs et plus.

Plus de la moitié (58 %) des communes wallonnes comptent moins de 10 % de postes industriels ; 33 % en accueillent moins de 5 %. Par contre, dans certaines communes, une part importante de l'emploi salarié est industriel. À Engis, 60 % des postes sont dans l'industrie ; l'emploi salarié est à plus de 40 % industriel dans 5 autres communes : Seneffe, Momignies, Raeren, Lessines et Limbourg.

Définitions et sources

La statistique décentralisée est établie par l'ONSS à partir des déclarations des prestations.

Elle dénombre des postes de travail : parmi les travailleurs occupés par chaque employeur à la fin d'un trimestre, ceux qui, à ce moment, sont occupés par plus d'un employeur sont comptabilisés plusieurs fois ; ceux qui remplissent plusieurs fonctions auprès d'un même employeur n'occupent qu'un seul poste et seules les caractéristiques de la prestation principale sont retenues. Ces postes sont répartis selon le lieu de travail défini par l'unité locale.

L'unité locale ou l'établissement est un lieu identifiable par une adresse où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel l'activité est exercée. Le dénombrement des établissements s'appuie uniquement sur les unités avec travailleurs salariés.

Pertinence et limites

Sont comptés, en plus des travailleurs présents au dernier jour du trimestre, ceux dont le contrat de travail est suspendu mais non rompu (maladie, etc.) ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour diverses raisons (congé, grève, etc.).

Ruptures de série : en 2011-2012, les travailleurs en disponibilité préalable à la retraite ne sont plus comptabilisés (réforme Capello). En 2014, l'obligation pour tous les employeurs de déclarer l'unité d'établissement du travailleur améliore la localisation du lieu de travail et permet de passer d'une diffusion semestrielle des données à une diffusion trimestrielle. Cependant, certains travailleurs d'entreprises étrangères ne peuvent être localisés dans une commune, mais seulement dans un arrondissement, une province ou une région.

Pour en savoir plus : WalStat - IWEPS : <https://walstat.iweps.be>

<https://www.onss.be/stats/repartition-des-postes-de-travail-par-lieu-de-travail>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2026